

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 8 OCTOBRE A 20H30

**PRESENTS** : Jean-Marie IPUTCHA, Virginie ARHANCET, Sophie SUHAS, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Jean-Jacques RICHEPIN, Françoise ELIZALDE, Jean Etienne ETCHEGARAY, Isabelle ELISABELAR, Isabelle SANCHOTENA, Isabelle BELTRITTI, Dominique LAUBERTIE, Marion DAGUERRE, Bruno BERTERREIX, Yannick JAUREGUY, Magali LARTIGUE.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION**: Eric LAVIGNE à Jean-Marie IPUTCHA, Gérard BRUAT à Virginie ARHANCET, Michel EZCURRA à Dominique GANZAGAIN.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des DIA reçues depuis le dernier conseil :

1. Vente par Mme LE BRETON épouse MALLET Delphine d'un immeuble d'habitation sur un terrain de 985 m<sup>2</sup> situé 230 Kattalinondoko Bidea au prix de 455 000 euros (acquéreur M. et Mme GAUTRON – domicile actuel LES ACHARDS Vendée)
2. Vente par M. ORNON Jean-Louis d'un appartement d'une surface de 63.14 m<sup>2</sup> situé Résidence ERREKA GAINA au prix de 225 000 euros (acquéreur M. MAURIN – domicile actuel SAINT ETIENNE D'ORTHE Landes)
3. Vente par SNC Karrika Landa d'un terrain de 638 m<sup>2</sup> situé Zubizabaletako Bidea au prix de 130 000 euros (acquéreur M. GORSSE BIGEARD d'Anglet)
4. Vente par M. HALTY Armand d'un bien (maison + terrain) situé au 15 Place du Jeu de Paume d'une surface terrain de 639 m<sup>2</sup> + 260 m<sup>2</sup> de surface habitable – modalités de cession : apport en société au bénéficiaire SCI ARCE à Bassussarry – estimation du bien apporté : 600 000 euros
5. Vente par M. et Mme ALDAYA Robert d'une maison d'habitation sur un terrain de 1085 m<sup>2</sup> située 285 Gazitegiko Bidea au prix de 393 750 euros (acquéreur M. Antoine ARRECHE – domicile actuel Hasparren)

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil de pouvoir ajouter deux points à l'ordre du jour :

Le premier porte sur l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour les prochains projets de la commune :

- 1 pour l'aménagement de trottoirs et d'un abribus pour sécuriser les piétons,
- 3 pour aménager l'arrière du pôle médical en lieu d'accueil solidaire.

Par ailleurs, il propose une convention de mise à disposition exceptionnelle gratuite des douches du foyer rural pour les saisonniers qui ramassent le piment d'Espelette d'octobre à novembre.

Ces points ne soulèvent aucune objection.

Monsieur le Maire débute ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

### **N° 1 – Communauté d'Agglomération Pays Basque - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle que selon l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, tels que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ont obligation de mettre en place une commission locale des charges transférées (CLECT).

La CLECT procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et la communauté d'agglomération.

Suite au changement de mandature, le conseil communautaire a délibéré le 31 juillet dernier pour renouveler la composition de la CLECT et adopter son règlement intérieur.

Celui-ci prévoit les règles de fonctionnement suivantes :

- Chaque conseil municipal désigne en son sein 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à la CLECT
- Un seul représentant par commune est autorisé à siéger
- Le membre suppléant peut siéger valablement en cas d'absence du titulaire
- Le quorum est fixé à 80 membres présents (titulaires ou suppléants), la CLECT étant constituée de 158 membres titulaires et 158 suppléants au total.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal a désigné :**

- Eric LAVIGNE comme représentant titulaire d'ESPELETTE
- Jean-Marie IPUTCHA comme représentant suppléant d'ESPELETTE

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 2 - Budget Communal : Détail du compte 6232 – Fêtes et cérémonies.**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle que vu le code des collectivités territoriales, dont l'article D 167-19, et la demande de Madame la Trésorière Principale, il convient de préciser les dépenses susceptibles d'être mandatées sur le compte 6232 : Fêtes et Cérémonies.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
- vins d'honneur ou repas servis à l'occasion de festivités traditionnelles, de la réception de personnalités ou de divers organismes lors d'évènement touchant à la vie du village (inaugurations, échanges culturels, vœux de la municipalité, réunion de travail avec des intervenants extérieurs, évènements sportifs...),
- gerbes ou bouquets de fleurs commandés à l'occasion de festivités, de commémorations, de deuils ou d'évènements sportifs,
- achats de coupes ou trophées que la commune offrirait à l'occasion d'évènements sportifs, culturels ou agricoles,
- présents offerts à des personnalités ou en remerciements de services rendus à la Commune.
- frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations
- frais de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE**

les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 3- Occupation du domaine public : gratuité des droits d'occupation 2020.**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle au conseil municipal que suite à l'arrêté du 5 août 2005 sur l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et à la délibération du 12 juin 2013 fixant les tarifs et modalités d'occupation, les commerçants et artisans d'Espelette payent une redevance annuelle en octobre.

Le confinement conséquent à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant entravé l'activité économique commerciale habituelle, il propose de ne pas appliquer la redevance d'occupation du domaine public aux commerçants et artisans d'Espelette cette année.

Monsieur le Maire précise que cet effort de la commune est de l'ordre de 13 900 € selon les recettes 2019.

*Mr Bruno Berterreix précise qu'il y a eu beaucoup de monde cet été et que les gens ont consommé. Me Magali Lartigue demande s'il y a eu des remerciements. Monsieur Le Maire répond qu'il y en a eu 2 pour l'instant. Un courrier va leur être adressé pour leur annoncer suite à la décision de ce conseil.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la gratuité des droits d'occupation pour les commerçants et artisans d'Espelette en 2020.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°4 - Fixation des tarifs de location des postes de chasse**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, présente au conseil municipal le fonctionnement de la location des 23 postes de tir au vol.

*Il précise qu'il y a de moins en moins de demandes pour la location au mois et que les chasseurs demandent une location à la semaine.*

Il rappelle que les postes de chasse sont répartis sur les cols de « Hiru Kurutzeak » et de « Leharreko Lepoa ».

Il propose que les chasseurs d'Espelette bénéficient de la gratuité des postes de tir au vol de « Leharreko Lepoa » sous réserve qu'ils effectuent l'entretien des postes de tir au vol des 2 cols.

Compte tenu de l'évolution des demandes, vers de la location à la semaine, il est proposé d'actualiser les tarifs comme ce qui suit :

Pour la location d'un fusil par poste (ouvert à 2 fusils max)

- ✓ Tarif à la semaine : 30 €
- ✓ Tarif à la saison : 80 €

*M Alain Marcotte souligne que les chasseurs avaient déjà fait remonter la baisse des effectifs.*

*Me Magali Lartigue demande si les recettes vont aux chasseurs.*

*Me Virginie Arhancet répond oui car en contrepartie la mairie ne leur verse pas de subvention.*

**Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE**

- les nouveaux tarifs

**Adopté à l'unanimité**

## **5- Dénomination de voies communales / déploiement de la fibre optique**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, expose que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

*Il précise que toutes les voies doivent avoir un nom pour les secours et notamment le déploiement de la fibre.*

- En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune »

L'entretien du numérotage est pour sa part à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

**La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.**

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Par ailleurs le Conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Il est demandé au Conseil municipal : de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune, d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire, la CAPB en charge du projet a demandé à la commune d'Espelette de bien vouloir procéder à la nomination de certaines voies, notamment au niveau de la zone d'activité et d'un embranchement depuis la voie Larrotzako bidea.

Ainsi, il est proposé de nommer « Palazineko Bidea » l'allée qui passe dans la zone d'activité et « Landaburuko Bidea » la voie qui part de l'embranchement Larrotzako bidea.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la dénomination des voies « Palazineko Bidea » et « Landaburuko Bidea »

**Adopté à l'unanimité**

## **6 - SDEPA : Electrification rurale - programme de rénovation de l'éclairage autour du château 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de Rénovation de l'éclairage public aux abords du Château des Barons d'Ezpeleta.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'éclairage autour du château

*Mr Yannick Jauregui demande s'il n'y en aura à l'arrière.*

*Mr le Maire précise qu'il y aura des lumières tout autour du château, 2 sur l'arrière 2 sur le côté, 8 en façade, 2 de l'autre côté.*

*Mr Yannick Jauregui demande si elles vont s'éteindre la nuit ?*

*Me Isabelle Elisabelar explique qu'il y aura des rampes et des bornes le long du petit sentier.*

*Mr Maire confirme qu'elles s'éteindront la nuit comme dans le reste du village.*

*Me Magali Lartigue demande s'il n'y a pas une commission d'appel d'offres pour valider*

*Mr Le Maire rappelle que c'est le SDEPA qui gère l'éclairage public des communes.*

*Il précise que les travaux vont commencer d'ici la fin de l'année mais que le règlement sur fonds libres de la commune se ferait sur le prochain exercice.*

Il expose que Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

Ces travaux font l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020\". Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, détaillé comme suit :

- montant des travaux T.T.C 63 288,80 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 6 328,88 €

- frais de gestion du SDEPA 2 637,03 €

TOTAL 72 254,71 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé comme suit :

- participation Département 6 000,00 €

- F.C.T.V.A. 11 420,08 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 52 197,60 €

- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 2 637,03 €

TOTAL 72 254,71 €

**La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.**

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

**Adopté à l'unanimité**

## **7- Octroi de bourses communales d'études pour l'enseignement supérieur.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale.

L'aide communale sera égale à 60% de l'aide départementale.

Pour information

Boursier	Montant de la bourse départementale en €	Montant de la bourse communale en €
N°1	210	126
N°2	90	54
N°3	110	66

**TOTAL annuel 246 €**

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'octroi d'une bourse communale d'études aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la Commune qui ont bénéficié d'une bourse départementale d'enseignement supérieur,

**Adopté à l'unanimité**

## **8- Choix du nom de la médiathèque**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général de collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

En effet, la médiathèque ayant ouvert ses portes au public, le nouveau conseil municipal étant place, il propose de nommer l'équipement, « Médiathèque **Armand DAVID** », en honneur de l'émérite ezepletar sinologue et naturaliste, zoologiste et botaniste qui collecta en Chine des animaux, des plantes, des roches et des fossiles pour le compte du Musée de l'Histoire Naturelle de Paris.

Etant entendu que la dénomination d'un lieu public doit respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (arrêt du Conseil d'Etat du 27/07/2005 reg.n°259806).

Il précise que c'est une proposition mais qu'on peut trouver autre chose.

*Mr Yannick Jauregui dit qu'on aurait aussi pu penser aux fondatrices de la bibliothèque d'origine pour lui donner un nom. Il demande si on ne peut pas plutôt garder le nom d'Armand DAVID pour les abords du château notamment les jardins.*

*Mr Alain Marcotte propose de garder le nom des fondatrices pour nommer la salle du fond..*

*Pourquoi pas ? Les membres du conseil y réfléchiront.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de donner le nom d'Armand DAVID à la médiathèque d'ESPELETTE

**Adopté à l'unanimité**

**9- Finances: Décisions modificatives**

**1- Reprise des centimes 2019 au BP**

Madame Virginie ARHANCET, rappelle les éléments du budget primitif 2020 votés à l'arrondi. Compte tenu de la nouvelle nomenclature M57, il convient de reprendre les centimes du compte de résultat (selon compte de gestion 2019) lors du vote du BP, aussi il propose d'effectuer les DM suivantes pour laisser apparaître le report des excédents réels constatés:

**Budget communal – DM 1** : reprise des centimes 2019 au compte de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement	
Dépense	Recette
	Compte 73 111- Taxes foncières : - 0.39€
	Compte 002 - Report: +0.39 €



**Budget caisse des écoles- DM 1:** reprise des centimes 2019 au compte de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement	
Dépense	Recette
	Compte 74 74- Subvention commune: - 0.89€
	Compte 002 - Report : +0.89 €

**2 – Transfert de crédits en investissement**

Madame Virginie ARHANCET, Adjointe au Maire, rappelle les opérations prévues au budget prévisionnel 2020.

Considérant que les projets et le planning des réalisations en cours nécessitent de procéder à un transfert de crédits entre l'opération 40 et l'opération 47, pour payer les achats de mobiliers de la médiathèque et pouvoir effectuer le versement des fonds de concours prévus cette année.

Par ailleurs, elle explique que l'opération du Fronton commencera cet automne par des études mais que les travaux seront réalisés plutôt en 2021, ce qui permet le transfert de crédits qui ne seront pas utilisés en 2020 mais revotés lors du prochain exercice.

**Budget communal – DM 2 :** Transfert de crédits entre opérations (40 /47)

Section d'investissement	
Dépense	Recette
Opération 40 - Médiathèque compte 2184 mobilier : +7000 €	
Opération 47 - Fronton compte 2313 construction : -7000 €	

*Madame Virginie ARHANCET précise que le mobilier de la salle associative sera pris chez DPC pour rester en harmonie avec celui de la médiathèque.*

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle que des fonds de concours ont été sollicités sur ce projet.

Après avoir entendu Madame Virginie ARHANCET, dans ses explications et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées

**Adopté à l'unanimité**

## **10- Délégations aux agents communaux**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, informe que pour faciliter la gestion quotidienne il a le droit de donner des délégations à certains agents.

Ces délégations ne le dessaisissent pas de la capacité de signer à la place du bénéficiaire de la délégation. Elles correspondent à une pratique de gestion courante du service administratif.

La Prise d'un arrêté nominatif par le Maire est nécessaire.

1/ En matière d'état civil / Délégation de signature à Maïté HALTY, Christine DOUCHET et Magali MARY pour la signature :

- ✓ Les légalisations de signatures.
- ✓ La signature des copies conformes des actes d'état-civil originaux, des attestations de recensement militaire, des attestations diverses (attestation de domicile, attestation d'inscription sur liste électorale, attestation d'intempéries pour les assurances de particuliers,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ,

**approuve** à l'unanimité les délégations pré-citées aux agents communaux

**Adopté à l'unanimité**

## **11 - Frais de déplacement des agents territoriaux**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais le conseil municipal fixe les modalités de remboursement et les montants des indemnités.

Le Maire, propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires

**Considérant** que constitue la commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent, soit Espelette,

**Considérant** que les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

\* Le remboursement des frais de transport des personnes est calculé sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

\* Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement.

Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

A titre informatif, pour utilisation d'une automobile :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50 €	0,29

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par Monsieur Le Maire

**PRÉCISE**

- que ces dispositions prendront effet à compter du 10 octobre 2020
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Adopté à l'unanimité**

## **12- Voirie communale - titre de la répartition des amendes 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Il présente le contenu du programme de sécurisation des voies communales 2020 composé de la réalisation de trottoirs côté centre médical jusqu'à la pharmacie :

- Coût : 22 219 € HT  
et d'un abri à l'arrêt de bus en sortie d'agglomération au niveau du parking Mendi Alde :
- Coût : 31 000 € HT

Il précise que ces travaux sont nécessaires pour sécuriser l'espace des piétons qui circulent aux abords de la chaussée.

Ainsi, dans le cadre du plan de financement provisoire de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ces travaux s'élèvent à un montant total de 57 662.8 € HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'engagement de ces travaux pour sécuriser la circulation des piétons entre le pôle médical et la pharmacie, ainsi qu'au niveau de la sortie d'agglomération
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au titre de la répartition du produit des amendes de police.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 - Aménagement d'un local d'accueil solidaire au pôle médical d'Espelette**

#### **Demandes de subventions**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, rappelle l'existence d'un espace vacant à l'arrière du pôle médical.

Il expose la demande du secours catholique, dont le bail actuel arrive à échéance au 31 octobre 2020, dont le souhait est de continuer son activité en faveur des publics démunis à Espelette.

Compte tenu de son ancienneté sur le territoire et de son rayonnement au-delà de la commune,

le Maire propose d'aménager un local d'accueil solidaire dans cet espace vacant du pôle médical soucieux de maintenir les actions de soutien en direction des personnes vulnérables.

Le CCAS et le secours catholique ont en effet observé l'émergence de nouvelles fragilités depuis la crise du COVID, et il explique que la mise en réseau des différentes actions de soutien aux personnes vulnérables est plus que jamais nécessaire.

Cet espace de 100 m<sup>2</sup> pourrait être mis à disposition du secours catholique pour maintenir son activité d'une part et par ailleurs développer les actions de soutien à la population, notamment en situation précaire et d'isolement, par l'entre aide, l'écoute le partage, les échanges intergénérationnels.

A ce titre, le projet pourrait bénéficier de 3 aides substantielles :

- Le dispositif LOTURA (plafond max de 5000 €/projet) du programme Leader Montagne basque qui soutient la mise en valeur des initiatives collectives contribuant à la Lutte contre l'isolement et l'Emergence de Nouvelles Solidarités entre habitants et/ou entre générations sur le territoire de la montagne basque.

- Le dispositif Cluster Ruralités du Conseil Régional à hauteur de 38% (la commune doit participer à hauteur de 20% du montant des travaux)
- La Dotation (aide de 30%) de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre du renforcement de la capacité du territoire à faire face à la crise sanitaire en permettant une association telle que le secours catholique à rayonner en accueillant des habitants de la commune mais aussi des communes alentours.

Compte tenu de la valeur de ce projet, il est proposé de présenter les trois demandes pour financer le projet de création d'un tel espace d'accueil solidaire,

**Détail du plan de financement des travaux d'aménagement du local:**

Dépenses (en € HT)		Recettes	
<i>les postes de dépenses :</i>			
- Chappe	5 280 €	Aide sollicitée LOTURA / L.I.E.N.S	5 000 €
- Electricité	8 906 €	Région CLUSTER RURALITES	15 707 €
- Cloisons et faux plafonds	12 477 €	DSIL (30%)	12 425 €
- Carrelage	9 862€		
- Porte à Galandage	1 800 €		
- Bloc porte	265 €	Autofinancement	
- Sanitaire	406 €		23 991 €
- Peinture	2 420 €		
<b>Total</b>	<b>41 416 €</b>	<b>Total</b>	<b>41 416 €</b>

*Me Isabelle Elisabelar précise les différents postes de travaux qui seront réalisés dans cet espace.*

*Mr Yannick Jauregui demande qui a fait les plans*

*Me Isabelle Elisabelar réponds que les plans du PC du pôle avaient servi de base au projet que ne nécessitera qu'une autorisation de travaux car on ne touchera pas à l'extérieur.*

Le plan actuel n'est pas définitif. Il a été fait après échanges avec les membres du secours catholique et les élus.

*Mr le Maire précise qu'on a dû aller vite pour pouvoir respecter les délais d'instruction des demandes de subventions.*

*Me Mary précise que ce projet est éligible à 3 dispositifs d'aides ce qui réduit l'apport financier de la commune à quasi 50%.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE**

- La réalisation du projet et son plan de financement, favorable au développement de la mise en réseau de l'action solidaire locale

**AUTORISE**

- le maire à effectuer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de cet espace d'accueil solidaire

*Adopté à l'unanimité*

**14 - Convention de mise à disposition exceptionnelle et gratuité des douches du foyer rural pendant la saison du ramassage du piment**

Monsieur Jean-Marie IPUTCHA, Maire, expose la demande du syndicat du piment Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités du territoire dont la culture du piment, la Commune met à disposition des équipements communaux aux associations et syndicats locaux pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des douches du foyer rural durant la saison de ramassage du piment d'ESPELETTE.

**La Convention de mise à disposition exceptionnelle de douches communales est tripartite entre :**

- la **Commune d'ESPELETTE**, représentée par Monsieur Jean-Marie IPUTCHA en sa qualité de Maire,
  - le **Syndicat AOP des Producteurs de Piment d'ESPELETTE**, ci-après dénommé dont le siège social est situé 25 Merkatu Plaza, 64250 ESPELETTE représenté par Monsieur OLAIZOLA Panpi, en sa qualité de Président,
  - et le **Groupeement d'employeurs agricole (GEA) des Pyrénées Atlantiques**, ci-après dénommé dont le siège social est situé 124 Boulevard Tourasse, 64000 PAU représenté par Monsieur François LAVIGNE, Président

Il est notamment convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Désignation des locaux mis à disposition :**

Pour permettre aux employés saisonniers, sans domicile, qui travaillent à la récolte du piment sur diverses exploitations agricoles du secteur, la Commune met à disposition :

- Les douches du foyer rural situées au premier étage avec l'accès par escalier extérieur à côté des WC du rez-de-chaussée;

- **Article 2 : Durée :**

L'utilisation est accordée pour une durée d'**un mois et demi à compter de la date de signature soit jusqu'au 30 Novembre 2020**, sauf résiliation dans les conditions ci-après.

- **Article 3 : Engagements réciproques :**

La Commune s'engage à prendre en charge les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Le Syndicat des Producteurs de Piment d'Espelette et le Groupement d'employeurs des PA prennent les locaux dans leur état actuel et s'engagent à les maintenir en état, à prendre soin du matériel mis à sa disposition.

En cas de dégradation, la charge des réparations sera à la charge du Syndicat, sus-nommé.

Le GEA assure en outre le nettoyage et la remise en état des locaux après chaque utilisation.

- **Article 4 : Conditions de mise à disposition :**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit elle n'est pas exclusive aux Syndicat des Producteurs de Piment d'Espelette et le Groupement d'employeurs des PA, elle est donc subordonnée à l'attribution de créneaux horaires par les services de la Mairie.

Soit les : **Lundi, Mercredi et Vendredi de 16 h 30 à 18 h.**

En cas d'indisponibilité ponctuelle des locaux (pour travaux notamment) ou de besoin pour une activité communale, la Mairie en informera les Présidents.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention tripartite

**Adopté à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.**

*Fait à Espelette, le 8 octobre 2020*

*Le Maire,*



The image shows the official seal of the Municipality of Espelette, Pyrénées-Atlantiques. The seal is circular and contains the text "MAIRIE D'ESPELETTE" at the top, "64230" on the left, and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A large, stylized handwritten signature is written over the seal.